



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi sept du mois de décembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU

La séance débute à 19h41.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Jean-Pierre HAMON et M. James MOUSSU ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 15 novembre 2023.

Mme SCHLADT indique qu'il était initialement prévu de voter le budget primitif ce 13 décembre. Or, la préparation budgétaire n'est pas achevée. Il a donc été décidé en Bureau de reporter le

vote en février ou mars. Il conviendra par conséquent de refaire un débat d'orientation budgétaire.

1. ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

Mme SCHLADT précise que ce rapport n'est pas encore public. Il sera alors consultable sur le site de la CRC.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de Pays de Blain Communauté pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente. Il est rappelé qu'aucun contrôle n'avait été réalisé en 18 ans.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 23 mars 2023 adressée à Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

1. Le fonctionnement de l'EPCI,
2. La situation financière,
3. L'information financière et la fiabilité des comptes,
4. La gestion des ressources humaines,
5. Les budgets annexes Déchets et Centre aquatique,
6. Les délégations de service public.

Par envoi du 1^{er} août 2023, la Chambre a formulé des observations provisoires.

Pays de Blain Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 21 novembre 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil communautaire suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Le rapport a donné lieu à 14 recommandations et à 4 pages d'observations de PBC sur le contenu de ce rapport.

Mme SCHLADT souhaite remercier les services et notamment Mme FREUCHET, DGS, pour tout le travail accompli dans le cadre du contrôle d'autant plus que presque l'intégralité des postes de responsables de service n'étaient pas pourvus (mutations, arrêts maladies...). Il est rappelé que pas un seul contrôle n'était intervenu en 18 ans sur la gestion de l'EPCI et même si le contrôle ne portait que sur les cinq derniers exercices, la production de documents beaucoup plus anciens a été nécessaire. Quelques séjours dans les archives ont été indispensables avec quelques difficultés liées au piratage informatique de juillet 2021.

Elle tient à mettre en avant le fait que rien n'est à noter concernant les marchés publics. Les engagements comptables et analyses budgétaires n'ont pas été critiqués. Concernant les ressources humaines, qualifiées de « perfectibles », il y avait juste une délibération irrégulière

mais finalement peu de reproches. Le temps de travail à 1607h est bien en place. L'IFSE a été revue et cette revalorisation a obtenu l'accord du CST.

Mme SCHLADT estime, qu'à l'instar de la ville de Blain, que le rapport n'est pas toujours cohérent. Elle souhaite faire un arrêt sur les points « à charge » du rapport qui ne correspondent pas aux capacités réelles de Pays de Blain Communauté. Elle se dit favorable à un contrôle plus régulier de la Chambre Régionale des Comptes. Un regard extérieur est indispensable sur le travail effectué. Elle rappelle que Pays de Blain Communauté est un petit EPCI et que ses moyens humains sont limités. Tout le possible sera fait pour suivre les recommandations. D'ailleurs, c'est d'ores et déjà le cas pour un certain nombre. Cependant, certaines appréciations lui semblent dépasser le cadre d'un contrôle et constituent un positionnement politique. Son avis est par ailleurs partagé par M. BUF, Maire de la ville de Blain. Certaines remarques ne tiennent souvent pas compte du contexte historique et du contexte actuel. Pays de Blain Communauté est l'un des EPCI les plus petits du Département, sa capacité de développement est très limitée (la CRC la qualifie de « compromise » en l'absence de grand axe de circulation), la ville centre a un poids prépondérant ce qui peut être source de tensions comme c'est le cas dans d'autres. Il peut être fait mieux en matière de mutualisation et en matière de solidarité financière et fiscale en coordonnant davantage les politiques fiscales. Elle appelle cette coordination et cette solidarité de ses vœux mais elle rappelle qu'être quatre communes n'est pas une situation choisie. L'Etat a accepté en 2002 et 2006 le départ de la moitié des huit communes d'origine et l'EPCI a donc été privé de la zone d'activités qui se mettait en place à l'Erette sur les communes d'Héric et Grandchamp des Fontaines le long de la RN137, après avoir financé le début de cette zone. Il existe aussi l'héritage de politiques antérieures décidées dans des contextes budgétaires bien plus favorables. Ceci ne doit pas être interprété comme une critique vis-à-vis de ces politiques antérieures, les précédents Présidents ne pouvant se douter de l'augmentation de certaines cotisations notamment du SDIS ou des pertes de recettes (réformes fiscales) ou alors des compétences imposées sans accompagnement financier pérenne.

Mme SCHLADT ajoute à l'attention des membres de la presse présents qu'un communiqué est à leur disposition et elle invite les élus à intervenir sur les critiques formulées.

M. OUDAERT indique que la CRC fait le travail pour lequel elle est mandatée et ses contrôles sont nécessaires. Il dit ne rien apprendre de ce rapport hormis quelques détails visant à l'amélioration de la gestion de l'EPCI. Le rapport pointe notamment la taille critique de Pays de Blain Communauté mais cet état de fait est connu depuis longtemps. Le rapport ne dénonce pas de faute de gestion. Cette photographie va être utile pour les élus actuels et les futurs. Cela va permettre d'améliorer la question sur les quelques points notés. Sur le reste, il était déjà au courant de la situation du Pays de Blain.

M. VAN BRACKEL rejoint les dires de Mme la Présidente et M. OUDAERT. La Chambre Régionale des Comptes fait son travail de contrôle, d'amélioration des pratiques sur les collectivités sur quelques points importants mais beaucoup de points mineurs également. La lecture du rapport peut s'avérer laborieuse quand il est question d'amortissements, de comptes qui ne sont pas exactement comme il le faudrait, quand il est mis en évidence des erreurs de gestion qui sont partagées avec les Trésoreries de Blain et Nort sur Erdre. Pays de Blain Communauté, qui sur certaines opérations particulières comme la gestion des stocks des zones d'activités ou pour la récupération de la TVA pour le Centre aquatique, n'a fait que se conformer aux instructions de la Trésorerie. Et derrière, la CRC affirme que ce qui a été fait n'est pas correct. Pays de Blain Communauté n'est pas outillé et visiblement la Trésorerie non plus et ça ne va pas en

s'améliorant au vu des restructurations à venir. Cela va pousser l'EPCI également, à mettre en place des contrôles renforcés dans les déchèteries au vu de ce qui est dit même s'il ne partage pas l'avis de la CRC en ce qui concerne ses conclusions sur la mise en place de la redevance incitative. Leurs propos tendent à dire que c'est moins bien alors qu'il y a beaucoup de choses qui sont mieux. Il a vraiment eu le sentiment d'un rapport à charge. Il prend l'exemple de la gestion du Centre aquatique sous la DSP de Prestalis, où les propos du délégataire ont principalement été entendus au détriment de ceux de l'EPCI. C'est assez désagréable surtout quand elle commente la masse salariale sans se demander si la masse salariale était réellement suffisante avant et si l'intégralité de la facturation était correcte. Il s'agit d'un rapport qui n'est pas apolitique. Pays de Blain Communauté est critiqué sur sa prise de compétence retardée sur l'eau et l'assainissement alors que l'obligation est au 1^{er} janvier 2026. Il ne voit pas pourquoi elle serait prise plus tôt. Il a par ailleurs noté beaucoup d'erreurs qu'il n'entend pas lister intégralement mais il prend l'exemple en particulier des erreurs liées aux tarifs du Centre aquatique en indiquant que les tarifs « enfant » de Pays de Blain Communauté seraient plus élevés que ceux des territoires autour en donnant des exemples faux. Il vise également la méconnaissance des mécanismes de compensation des politiques fiscales mises en place par l'Etat sur la fiscalité économique. Il s'appuie sur le bilan en annexe 2005-2021 avec les recettes économiques par commune et avec ce que chaque commune fait percevoir à l'intercommunalité sans pour autant ajouter l'ensemble des compensations qui ont été mises en place. Pour autant quelques éléments ont été enlevés du rapport transitoire par rapport à Bouvron car il était indiqué que la Communauté de communes subventionnait de manière indue la commune de Bouvron. Des axes d'amélioration sont déjà enclenchés. Les services n'ont pas attendu le rendu du rapport pour mettre en place beaucoup d'actions. En conclusion, il tient à assurer à Mme la Présidente de son soutien plein et entier et aux équipes notamment finances et marchés publics qui font du mieux qu'ils peuvent au quotidien. Pays de Blain Communauté n'est clairement pas dans des grands détournements de fonds, dans des erreurs manifestes. Il y a des erreurs de gestion, certes mais il n'y a pas de grossières erreurs dont l'EPIC pourrait rougir.

Mme SCHLADT laisse la parole à M. BUF en ce qui concerne l'aspect gestion des déchets du rapport.

M. BUF indique en préambule que son intervention sera courte ayant déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la méthodologie employée concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il souligne dans un premier temps que la CRC est un service de l'Etat, qui, au travers de ce que M. VAN BRACKEL a exprimé précédemment, met en cause une méthodologie imposée par d'autres services de l'Etat (Trésorerie, Contrôle de Légalité) et quand les recommandations sont a contrario de ce que nous disent d'autres services de l'Etat, il pense qu'il y aurait d'autres contrôles à faire que dans les communes et communautés de communes ; que les services de l'Etat accordent leurs violons sur les systèmes mis en place. Que le principe que nul n'est censé ignorer la loi ne pose aucun problème mais l'Etat est de moins en moins dans le rôle de conseil et de plus en plus dans le rôle de contrôle. Le rapport est effectivement à charge. Il met en cause à certains endroits les services de l'Etat eux-mêmes et il n'est pas dans le rôle de conseil.

Il va s'intéresser dans un second temps à ce qui concerne le service « Déchets ». Jouer avec les chiffres c'est très facile. Il faut mettre le comptage de kilogrammes par habitant en perspective d'autres comptages en kilogramme par habitant qui sera mis sur la strate de communautés de communes de même taille, qui sera mis sur une strate départementale, régionale, nationale. Pays de Blain Communauté se situe bien au-dessous des chiffres nationaux. Ça veut dire que le comportement des concitoyens vis-à-vis de la situation du déchet est plutôt à apprécier de manière positive. Ce n'est repris nulle part dans le rapport. Il n'est pas mis en évidence que Pays

de Blain Communauté est très au-dessus des efforts demandés au niveau national. Les chiffres sont issus pour certains du rapport annuel sur la qualité du service, du PLPDMA même s'il n'a pas été approuvé. La redevance incitative est mise en place pour deux sujets : réduire la part des ordures résiduelles qui vont à l'enfouissement pour rentrer dans l'objectif national mis en place dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui est de réduire de 50% l'enfouissement et mieux trier. Le tri s'est amélioré avec chiffres à l'appui. Ils ne sont pas repris de manière évidente dans le rapport de la CRC qui met en évidence d'autres sujet. Evidemment quand on trie mieux, on va plus à la déchèterie, c'est logique. Troisième point, qui le met en colère, les collectivités ont beau faire des réponses avec des chiffres avérés, ils ne sont pas pris en compte dans les conclusions définitives. Il en est désolé mais ce n'est pas bon. Un principe de base du droit est de pouvoir se défendre en cas d'attaque et là PBC se défend sur des éléments factuels et ils ne sont pas pris en compte. Il est en adéquation avec le sentiment qui prédomine d'un rapport à charge sur la base d'informations erronées qui amène à porter un jugement qui sera porté par la presse, la population, etc qui n'est pas la réalité. Heureusement encore, les observations de Mme la Présidente sont publiées en fin de rapport.

Mme SCHLADT précise qu'elle a apporté une première réponse où quelques éléments ont été pris en compte mais pas la seconde mais c'est la règle du jeu et elle le savait. La seconde réponse est jointe mais pas prise en compte. Effectivement, il vaut mieux lire la réponse et comparer au contenu du rapport car cela permet de rectifier ce qui apparaît au niveau de la piscine, des déchets, des erreurs manifestes... Elle ne pense pas que les services de Pays de Blain Communauté aient transmis de mauvaises informations, elle pense que cela a été lu trop vite ou mal interprété.

M. VAN BRACKEL a ressenti que certains points ont été traités à la va-vite.

Mme CARRE demande quelle est la fréquence normale d'un contrôle de la CRC sur une communauté de communes car elle a été surprise de savoir que la Communauté de communes n'avait pas été contrôlée en 18 ans. Cela lui semble complètement surréaliste.

Mme SCHLADT confirme qu'elle ne trouve pas cette situation normale non plus.

Mme CARRE ajoute que même si la période de contrôle est sur 5 ans, énormément de choses découlent de décisions antérieures. Elle se dit atterrée.

Mme SCHLADT indique les contrôles doivent intervenir tous les 5 ans.

M. BUF indique que la ville de Blain a été contrôlée en 2019 puis en 2023 étant donné qu'elle est passée à la strate des communes de plus de 10 000 habitants.

Mme SCHLADT ajoute que ce qui la dérange dans le fait qu'il n'y ait jamais eu de contrôle en 18 ans, il n'y a donc eu aucun conseil sur l'amélioration des pratiques mais elle précise qu'il n'a pas été attendu ce contrôle pour mettre en place des process pour améliorer les pratiques notamment avec la DGFIP. Mais le désaccord de traitement entre les services de l'Etat pose question.

Mme SCHLADT rappelle qu'il n'est pas question de voter le rapport ou la gestion de Pays de Blain Communauté mais la prise de connaissance du document et la discussion intervenue.

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 21 novembre 2023, par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de Pays de Blain Communauté concernant les exercices 2018 et suivants ;

VU l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* » ;

CONSIDERANT la transmission du rapport d'observations définitives et sa communication à l'assemblée dans les délais requis ;

CONSIDERANT la présentation de Mme la présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les exercices 2018 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Prend acte** de la tenue du débat sur ce rapport.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

2. DECHETS – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique doit solliciter auprès de l'ensemble de ses EPCI-membres une participation exceptionnelle afin de pouvoir financer le déficit réel constaté en section de fonctionnement et en section d'investissement en clôture d'exercice 2023.

Cet appel de fonds est nécessaire pour couvrir :

- Le déficit de fonctionnement estimé à 862 000 € pour l'année 2023. Celui-ci est lié à une problématique de rattachements budgétaires au titre de l'année 2022 non pris en compte dans le budget 2023 ainsi qu'un contexte général lié à l'inflation. Plus précisément, la flambée des prix du carburant couplée à une augmentation des tonnages ont eu pour conséquence des taux de révision des prix des marchés de prestations, supérieurs aux estimations faites au premier trimestre 2023,
- Le déficit d'investissement estimé à 722 000 € afin de respecter les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT.

Ainsi, pour faire face à ces impératifs, une participation exceptionnelle doit être appelée auprès des EPCI membres afin d'abonder les finances du SMCNA à hauteur de 1 876 000 euros.

La répartition proposée par EPCI est basée sur le tonnage réalisé en 2022 et fixée comme suit :

EPCI	T/ EPCI	Part du complément recettes/Tonnage 2022
CNN	2 452	149 749 €
CCEG	11 628	710 164 €
CCRB	3 831	233 987 €
CCES	4 575	279 423 €
CCPSG	8 231	502 678 €

Au regard du montant sollicité par le SMCNA auprès de Pays de Blain Communauté (233 987 €) et la difficulté pour l'EPCI de couvrir ce besoin de financement complémentaire, il est proposé de financer cet appel de fonds exceptionnel de la façon suivante :

- La somme de 90 000 € permettant l'équilibre réel du budget du SMCNA, financée par le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté ;
- La somme de 143 987 € couvrant les charges supplémentaires de fonctionnement, financée par le budget annexe REOMi de Pays de Blain Communauté.

M. OUDAERT se dit embêté par cette situation. C'est plus de 200 000 € à payer pour Pays de Blain Communauté. Il indique qu'il s'abstiendra au moment du vote pour marquer le coup.

M. BUF rappelle que cela a été voté à l'unanimité au SMCNA.

M. OUDAERT ne trouve pas qu'il soit normal de devoir en arriver là et par cette abstention constructive, il marque son souhait que cette situation ne se représente pas.

M. BUF indique que cela reviendra en raison de la gestion des déchets qui se fait a posteriori sur les tonnages connus. Les budgets ont beau être montés en tenant compte des perspectives d'évolution, et en particulier sur les révisions indiciaires, certaines évolutions ne peuvent être anticipées. En 2023, il avait été prévu une révision indiciaire de 7 % ce qui était déjà conséquent mais certains indices ont augmenté de 52 %, cela vient évidemment plomber le budget et cela ne peut être su qu'a posteriori. Il est demandé au SMCNA de donner le montant de leur contribution aux communautés de communes en novembre pour préparer leurs budgets alors que les chiffres de l'année ne sont pas encore connus.

M. OUDAERT constate que c'est un mécanisme qui serait à revoir car demander 230 000 € en fin d'année, cela reste problématique.

M. BUF répond que ce n'est pas possible. La seule donnée qui permettrait d'avoir une bonne nouvelle serait la baisse de production des déchets.

Mme CARRE se dit complètement d'accord avec M. OUDAERT. Elle s'abstiendra ou votera contre. Il s'agit d'une institution à qui est confiée une grande partie de la politique « déchets » qui est particulièrement importante. Ce sont des choses déterminantes à gérer au mieux en vue de la protection de l'environnement et de la citoyenneté des habitants par rapport aux enjeux actuels. Cependant, elle s'interroge sur la gestion de cette institution surtout au regard des conséquences sur le budget de Pays de Blain Communauté, conséquences qui s'impacteront sur

les citoyens alors qu'ils ont fait des efforts. Elle se dit un peu atterrée par ce genre de fonctionnement.

M. BUF s'inscrit en faux car les élus ne sont que représentants au sein de ces organismes qu'ils s'appellent SMCNA, SDCI ou ATLANTIC'EAU, peu importe le nom, il n'y a que des élus. Les élus sont les représentants de la population, sont les représentants des communes et communautés de communes et il est fait en sorte que la gestion soit la plus affinée possible et coûte le moins possible. Et c'est un problème que rencontrent les syndicats. Il n'est pas possible de mener des actions parce que justement tout le monde souhaite avoir le moins de contributions possibles mais souhaite en retour le plus de services possibles. A un moment, l'effet ciseau apparaît. Il tient à mettre en garde les élus sur l'évolution du coût des déchets dans les années à venir en particulier avec l'augmentation drastique de la taxe générale sur les activités polluantes et le comportement négatif de la population qui ne trie pas. A cela s'ajoute la problématique des professionnels, pointée dans le rapport de la CRC, problématique pour laquelle il va falloir prendre des mesures drastiques. A savoir, continuer ou non à les accepter dans les déchèteries publiques. Il rappelle en effet que le service public de gestion des déchets n'est sensé concerner que les déchets ménagers, pas les déchets des professionnels. Il faut en avoir conscience. Dans tous les secteurs que ce soit ici, à Pornic, Nantes, les déchets professionnels ont toujours été acceptés avec plus ou moins d'acceptabilité au moyen d'une facturation. Il va falloir dire stop car in fine ce sont les foyers qui paient pour tout le monde et cela entraîne une augmentation logique de la RI ou de la TEOM. Il ajoute que voter contre c'est voter contre soi-même.

Mme CARRE rétorque qu'elle n'a pas du tout le sentiment de voter contre elle-même. La problématique des déchets professionnels est connue depuis un certain temps et elle s'interroge sur la prise en compte de la précédente vice-présidence à l'environnement et notamment en matière de déchets. Elle ne tient pas à entrer en polémique, elle parle d'une vice-présidence, d'actions passées lors du précédent mandat. Elle se dit interpellée que rien n'ait été entrepris à cette époque où elle n'était pas élue mais juste citoyenne. Elle a l'habitude de dire ce qu'elle ressent face à des éléments relativement factuels, étant donné sa participation à la commission Environnement. Elle commence donc à connaître la question et elle s'y est intéressée. Elle a beaucoup de questionnements qui restent sans réponse donc elle votera contre et elle l'assume.

Mme SCHLADT indique ne pas remettre en question la demande de financement du SMCNA, qui effectivement est une représentation de nos communes. C'est particulièrement douloureux pour Pays de Blain Communauté. Il est rappelé que l'EPCI n'est pas en mesure de pouvoir payer cette somme sur un seul budget. Elle rappelle la ventilation : 90 000 € payés sur le budget Administration Générale et 143 987 € sur le budget annexe REOMi. Elle avoue que la nouvelle a été très dure à avaler car il a vraiment fallu chercher comment payer et c'est très dur de l'apprendre à cette période car c'est imputé sur l'année 2023, ce n'est pas pour l'année à venir où les mêmes sommes voire davantage vont devoir également être engagées. Il faut faire des efforts sur la réduction des déchets, des actions sont à mener. Il faut aussi revoir la manière de fonctionner pour que cette situation ne se reproduise pas. Cela met Pays de Blain en grosse difficulté. Mais il n'y pas le choix, il faut payer.

M. VAN BRACKEL tient à souligner qu'il ne s'agit pas de détournement de fonds, ni autre acte frauduleux. Il s'agit de factures à payer dont certaines auraient dû être payées en 2022 et qui n'arrivent qu'en 2023. Il ne veut pas parler de défaut de gestion mais il y a des difficultés au sein du Syndicat qui doivent être assumées collectivement. Mais que cela serve d'électrochoc au

niveau communautaire et supra-communautaire pour aller plus avant dans la réduction des déchets, plus avant dans l'amélioration du fonctionnement des déchèteries et en particulier le traitement des déchets « professionnels ». Il se posait la question de son vote. En qualité d' élu responsable des finances, il ne pourra pas voter contre mais il respecte ceux qui souhaiteraient le faire. Si le SMCNA est mis en difficulté, on se met soi-même en difficulté. Mais, il pense que chacun est libre d'exprimer son désaccord avec cette facture à payer et qui effectivement arrive tardivement et qui aurait pu être étalée sur deux années ce qui aurait permis d'ajuster les contributions des habitants car cela montre que les déchets coûtent de plus en plus chers malgré les efforts faits par tout le monde.

M. BLANCHARD demande s'il n'y pas un contrôle de gestion qui aurait permis de déceler le problème plus tôt, qui suivrait les opérations au fil du temps.

M. BUF répond que le contrôle de gestion dans les collectivités est extrêmement rare mais le suivi des opérations comptables est une autre chose. Il s'agit d'une erreur d'affectation de déficit, c'est le sujet, pas autre chose.

Mme CARRE remercie M. VAN BRACKEL de son intervention. Elle ne conteste pas l'accroissement du montant des charges mais elle votera contre car elle a vraiment du mal à accepter cet état de fait. Elle ne conteste pas la gestion des ordures telle qu'elle est mais elle trouve la gestion du Syndicat surréaliste. Elle se pose aussi la question d'un contrôle de gestion de ce type d'organisations syndicales avec des dépenses qui peuvent impacter des collectivités et donc les citoyens d'une façon particulièrement violente.

M. GASNIER rappelle qu'il est représentant de Pays de Blain Communauté au SMCNA. Il s'agit de budgets aux montants affolants. C'est probablement compliqué pour les services d'anticiper les choses mais un travail de prospective va être réalisé.

Mme SCHLADT confirme qu'il s'agit d'une demande des EPCI.

Mme CARRE indique que c'est en effet indispensable dans un but de transparence.

M. HAMON va dans ce sens au vu des annonces de coûts qui seront en évolution ascendante. Seule la diminution du volume de déchets pourra faire diminuer les coûts. Un travail de prospective est en ce sens indispensable. Quand il est fait mention d'un effet ciseau entre la nécessité de plus de services et le coût qui augmente, l'effet va forcément se répercuter sur les EPCI. Face à une situation déjà tendue, les difficultés vont s'accroître.

M. BUF indique le monde du déchet est très particulier. Le SMCNA gère 19 déchèteries sur 5 communautés de communes, 1 centre d'enfouissement de 36 000 tonnes. Depuis la création du SMCNA dans les années 90, la volonté des élus a toujours été de travailler à l'euro prêt et que la gestion ne soit pas répercutée de manière conséquente et prévisionnelle sur les communautés de communes ce qui fait que le prix à la tonne est le plus bas du Département parce que cette gestion est faite en régie et au plus près de la réalité. Aujourd'hui, la tonne enfouie revient à 126€. La moyenne constatée en Loire-Atlantique et départements limitrophes est au-dessus de 200 €. Raison pour laquelle le provisionnement de l'année prochaine sera de 160 €/tonne car il faut remonter dans des créneaux d'acceptabilité du coût à la tonne car le SMCNA travaille avec des sociétés privées, et donc ne maîtrise pas la fluctuation des marchés. Il rappelle que l'inflation a touché tout le monde, notamment l'augmentation du coût des fluides et de l'énergie. Le SMCNA

a beaucoup de frais de transports avec les deux quais de transfert de Héric et Bouvron, tout ce qui passe par les déchèteries, cela représente des coûts colossaux. Ces marchés sont révisables en fonction des évolutions des coûts du marché, c'est ce qui a grandement détérioré la trésorerie du SMCNA avec des indices qui ont explosé et même avec des provisions, cela n'a pas suffi. En Bureau et Comité syndical a été voté la nécessité d'avoir un cabinet qui accompagnera le SMCNA sur la prospective pour au moins 10 ans. Mais à dix ans, on ne sait absolument pas ce qui va se passer au niveau de l'Etat dans la gestion du coût des taxes par rapport à l'enfouissement, à la valorisation énergétique, au tri. Une prospective va être réalisée mais il y a énormément d'aléas dans le monde du déchet. Tous les collègues dans les autres syndicats rencontrent les mêmes problèmes. Certains d'une manière différente parce que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une variable d'ajustement du budget général qui permet de jouer avec les chiffres. D'ailleurs dans le rapport de la Cour des Comptes, il est fait une comparaison avec des collectivités qui ne sont pas en REOMi, qui sont en taxe d'enlèvement des ordures ménagères, deux possibilités qui ne peuvent pas être comparées. Ce sont des éléments qui doivent être pris en compte. Il comprend que cela soit difficile à comprendre quand on n'est pas au cœur du système. Il pourrait être cherché une amélioration du comportement, grâce à la prévention mais malheureusement le budget ne permet pas d'aller au-delà d'un pour cent du budget sur la prévention c'est ce qui est fait avec toutes les campagnes de prévention dans les déchèteries, auprès des gardiens, etc et ce n'est pas suffisant pour que les concitoyens aillent sur une réalité de gestion du déchet qui soit optimale. 64 % de ce qui se trouve dans le bac OMR ne devrait pas y être. La mise en place du tri à la source des biodéchets va permettre de faire sortir les 30 % de fermentissibles présents dans les bacs OMR. Il y a un principe de salubrité qui doit être appliqué et être pris en compte malgré les augmentations des coûts. Le seul problème c'est que ces augmentations se font a posteriori, c'est gênant pour les collectivités adhérentes. M. BUF ajoute qu'il ne faut pas oublier que le département a une forte évolution démographique donc une augmentation du volume des déchets.

Mme ARBRUN trouve les propos de Mme CARRE courageux et représentatifs de ce que va penser une bonne partie de la population.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique ;

VU le conseil syndical du SMCNA du 15 novembre 2023 approuvant les modalités de répartition par EPCI de l'appel de fonds exceptionnel au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets du 11 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 233 987 € au SMCNA au titre de l'année 2023 ;
- **Définit** les modalités de paiement du dit-montant de la façon suivante :
 - L'émission d'un mandat de 90 000 € (article 657382) sur le budget Administration générale ;
 - L'émission d'un mandat de 143 987 € (article 6718) sur le budget annexe REOMi.

20 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (A. CARRE / C. VANSON / C. SHAMMAS) – 3 ABSTENTIONS (J. POUGET / F. BLANCHARD / N. OUDAERT)

3. SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – REGLEMENT DE DOTATION DE COMPOSTEUR INDIVIDUEL

M. BUF rappelle que la loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire prévoit à ce titre une généralisation du tri à la source au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

Les biodéchets, regroupant principalement les déchets alimentaires (restes de cuisine et de repas, produits périmés non consommés...) et les déchets dits « verts » (feuilles mortes, pelouse tondue...) représentent encore un tiers des déchets non triés dans les ordures ménagères résiduelles.

Suite à la feuille de route pour les biodéchets validée par le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) et dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Pays de Blain Communauté a souhaité promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les habitants à la pratique du compostage.

Pays de Blain Communauté proposera ainsi la mise à disposition pour les habitants de composteurs individuels pour les encourager et les inciter à la pratique du compostage des biodéchets.

Par délibération n° 2023 03 2 21 du Conseil communautaire du 29 mars 2023, Pays de Blain Communauté a adhéré à un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels. Les modalités de ce groupement sont définies par une convention signée par l'ensemble des parties. Le SMCNA est désigné comme coordinateur du groupement. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes pour la période 2023 – 2026 pour la fourniture d'une quantité maximale de 1080 composteurs.

Le prix d'achat d'un composteur est de 55 €.

Le tarif d'acquisition par l'utilisateur d'un composteur individuel proposé est de 33 €.

Mme SCHLADT tient à signaler qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cet équipement-là pour pouvoir composter. Cela va être travailler avec l'agente en charge de la prévention des déchets pour apprendre le compostage en tas ou à faire un composteur soi-même. Ce qui est important est de savoir composter et des formations seront accessibles à tout le monde via des vidéos déjà existantes.

Un règlement de dotation est nécessaire pour définir les modalités de dotation des composteurs pour les habitants de Pays de Blain Communauté, tel que proposé ci-après :

Règlement de dotation d'un composteur individuel :

Les objectifs du compostage sont :

- Réduire à la source la production de déchets,
- Augmenter la valorisation matière en compostant les biodéchets,
- Limiter l'apport et le transport des déchets verts en déchèterie.

Pour répondre à ces objectifs, Pays de Blain Communauté propose l'acquisition d'un kit de compostage aux foyers qui feront la demande, ce dispositif permet de sensibiliser les habitants

à la mise en place d'un dispositif efficace en accompagnant et en conseillant les usagers dans leur pratique de compostage.

Modalités d'attribution :

Les habitants de Pays de Blain Communauté peuvent acquérir un kit de compostage.

Le demandeur doit :

- Être résident de Pays de Blain Communauté,
- Être titulaire d'un compte ordures ménagères ouvert et actif.

Le kit sera fourni après vérification que le demandeur est bien titulaire d'un compte ordures ménagères actif et en fonction des stocks disponibles.

Le composteur est dimensionné pour un foyer de 4 personnes. Il sera attribué un composteur par foyer. Il sera possible d'attribuer un composteur supplémentaire pour les foyers composés de 5 personnes et plus sur demande.

La distribution du composteur se fera après réservation auprès du service par téléphone au 02.40.23.00.27 ou par mail animation-prevention@paysdeblain.fr

La distribution se fera au 29, rue du Château d'Eau, 44130 Blain.

Pour chaque distribution, un temps de formation au compostage sera dispensé par le service prévention des déchets afin d'accompagner et de conseiller les habitants dans leur pratique de réduction des biodéchets.

Conditions financières :

Le tarif d'acquisition du kit de compostage est fixé à 33 €.

Le montant demandé à l'habitant sera reporté sur la facture de la redevance incitative.

Type de composteur et garantie

Le kit de compostage est composé de :

- Un composteur en bois de réemploi de 400 litres délivré en kit (à la charge de l'acquéreur de le monter lui-même),
- Une notice de montage et la visserie,
- Une formation à la pratique du compostage délivrée par le service prévention déchets - économie circulaire de Pays de Blain Communauté.

Dès que le l'habitant a en sa possession le kit de compostage, il en devient le propriétaire et en assure la responsabilité.

Utilisation du composteur

Il est recommandé de respecter les conditions d'utilisation suivantes et de consulter le mémo compostage :

- Implanter le composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres recevant du public pour limiter les troubles de voisinage,
- Installer le composteur de manière stable sur le sol, la terre, la pelouse afin que la faune du compost puisse accéder aux biodéchets déposés,
- Utiliser le composteur dans son jardin situé sur le territoire de Pays de Blain Communauté selon les conseils donnés lors de la formation,
- Utiliser le composteur pour les déchets fermentescibles de cuisine et les déchets vert de jardin,

- Découper ou broyer les tailles et branchages en petits morceaux pour faciliter la décomposition,
- Mélanger les déchets verts et humides (azotés) et les déchets bruns et secs (carbonés),
- Vérifier le taux d'humidité et arroser en cas de besoin,
- Aérer le compost en mélangeant régulièrement les biodéchets déposés,
- Éviter les herbes indésirables (sauf si les graines sont détruites au préalable).

Si vous rencontrez des problèmes de fonctionnement ou pour tout conseil, contactez le service par téléphone au 02.40.23.00.27 ou par mail animation-prevention@paysdeblain.fr.

Pays de Blain s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage et à répondre aux interrogations des habitants.

Les habitants sont libres d'utiliser d'autres modes de compostage et d'autres composteurs que ceux fournis par Pays de Blain Communauté. Ils bénéficient également des conseils dispensés par le service (possibilité d'assister à une session de formation à la pratique du compostage).

M. MOUSSU pense qu'il va falloir faire un réel travail pédagogique au niveau des habitants. Car le compostage véhicule l'image d'un procédé attirant les nuisibles (rats) alors que s'il est bien fait, ce n'est pas le cas.

Mme SCHLADT indique qu'un guide du compostage sera livré avec le prochain magazine communautaire avec des informations concrètes. Il y a eu pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, différentes animations sur les quatre communes. Mme SCHLADT précise qu'elle était présente lors de l'animation réalisée sur Blain et les retours étaient très positifs, les gens se sont montrés très intéressés par ce qui a pu être fait.

M. BLANCHARD fait remarquer qu'il s'agit d'un prix tout à fait raisonnable par rapport au prix du commerce. Ce prix correspond à un bac en plastique dans le commerce.

M. BUF ajoute que cela permet d'aider une association d'insertion locale qui a près de 60 salariés sur le dispositif « zéro chômeur de longue durée ».

VU La loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté n°2023-03-2-21 du 29 mars 2023 ;

VU le marché en accord-cadre à bons de commandes pour la période 2023 - 2026 pour la fourniture des composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes avec le SMCNA ;

CONSIDERANT la feuille de route pour les biodéchets validée par le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en cours d'élaboration par Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les habitants à la pratique du compostage ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission environnement réunie le 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le Règlement de dotation d'un composteur individuel et le tarif Proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le règlement de dotation d'un composteur individuel tel que présenté ;
- **Fixe** le tarif d'acquisition du composteur individuel à 33€ pour un composteur en bois issu du réemploi de 400 litres ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

4. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2023

Il est rappelé que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* ».

En effet, il est proposé qu'une modification des attributions de compensation intervienne au regard de :

- La prise de compétence « Mise en réseau de la Lecture publique »,
- La baisse de fiscalité Entreprises et sa répartition par commune démontrant un déséquilibre entre ce que la Communauté de communes perçoit et le calcul initial des attributions de compensation se basant sur la taxe professionnelle.

Les membres de la CLECT ont donc souhaité proposer au Conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;

VU la délibération du Conseil municipal de Blain en date du 30 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bouvron en date du 22 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Chevallerais en date du 16 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Le Gâvre en date du 2 novembre 2023 approuvant, dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;

VU le rapport de la Commission locale des charges transférées en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les éléments mentionnés au rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 pour fixer le montant des charges transférées concernant la compétence « Mise en réseau de la Lecture publique » et la modification de l'AC de la commune de Bouvron sur la base de la fiscalité Entreprises perçue sur chaque commune :

	AC provisoire 2023	Compétence RLP	Révision AC	AC définitives
BLAIN	366 842,98 €	4 782,08 €		362 060,90 €
BOUVRON	680 391,34 €	2 176,19 €	25 000,00€	653 215,15 €
LA CHEVALLERAI	- 28 877,77 €	993,65 €		- 29 871,42 €
LE GAVRE	- 49 151,11 €	869,13 €		- 50 020,24 €
TOTAL	969 205,44 €	8 821,05 €	25 000,00 €	935 384,39 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les modalités de révision des attributions de compensation ;
- **Arrête** les montants définitifs des attributions de compensation pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
BLAIN	362 060,90€
BOUVRON	653 215,15€
LA CHEVALLERAI	-29 871,42€
LE GÂVRE	-50 020,24€

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

5. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

M. VAN BRACKEL explique que cette délibération découle de deux éléments :

- La délibération validant la participation exceptionnelle de 90 000 € au SMCNA sur le budget général qui aura un impact sur le bilan,
- Les écritures d'ordre à passer sur les amortissements de l'année 2023 au prorata temporis suite au passage à la nomenclature M57.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2023-03-2-14 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre à passer, liées aux amortissements effectués sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de financer une partie de la participation exceptionnelle sollicitée par le SCMNA à hauteur de 90 000€ ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2023 du budget Administration générale les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type écriture	Chapitre	Article	Opé	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	65	657382		Subventions organisme divers	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
F	D	Ordre	023			Virement à la section d'invest.	90 470,00 €	-90 000,00 €	470,00 €
F	D	Ordre	042			Opé. d'ordre de transfert entre section	201 000,00 €	34 000,00 €	235 000,00 €
F	R	Réel	013	6419		Remboursement s sur rému. du personnel	20 000,00 €	17 500,00 €	37 500,00 €
F	R	Ordre	042			Opé. d'ordre de transfert entre section	52 000,00 €	16 500,00 €	68 500,00 €
I	D	Réel	20	2031	0043	NOUVELLE ZA DE BLAIN	120 000,00 €	-16 700,00 €	103 300,00 €
I	D	Réel	21	2152	0068	TOURISME	247 280,00 €	-56 000,00 €	191 280,00 €
I	D	Réel	10	10222		FCTVA	0,00 €	200,00 €	200,00 €
I	D	Ordre	040			Opé. d'ordre de transfert entre section	52 000,00 €	16 500,00 €	68 500,00 €
I	R	Ordre	021			Virement de la section de fonct.	90 470,00 €	-90 000,00 €	470,00 €
I	R	Ordre	040			Opé. d'ordre de transfert entre section	201 000,00 €	34 000,00 €	235 000,00 €

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF - Chapitre 65 : +90 000€
- DSF - Chapitre 023 : -90 000€
- DSF - Chapitre 042 : +34 000€
- RSF - Chapitre 013 : +17 500€
- RSF - Chapitre 042 : +16 500€
- DSI - Chapitre 20 : -16 700€
- DSI - Chapitre 21 : -56 000€
- DSI - Chapitre 10 : +200€
- DSI - Chapitre 040 : +16 500€

- RSI – Chapitre 021 : -90 000€
- RSI – Chapitre 040 : +34 000€

23 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (A. CARRE / C. SHAMMAS / C. VANSON)

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMi – DECISIONS MODIFICATIVES N°2

M. VAN BRACKEL indique qu'il s'agit de procéder à l'intégration des dépenses liées au SMCNA. Le chapitre 12 (salaires) a dû être réévalué à la hausse en raison du financement de remplacements. Des recettes se sont rajoutées par rapport à la précédente décision modificative. Le découpage de la participation exceptionnelle au SMCNA permet ainsi que le compte reste à l'équilibre.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2023-03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses non prévues et intervenant dans les chapitres 012 et 65 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2023 du budget annexe REOMi les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Opé.	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattach.	77 000,00 €	32 500,00 €	109 500,00 €
F	D	Réel	012	6218	Autres personnels extérieurs	30 000,00 €	19 300,00 €	49 300,00 €
F	D	Réel	012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	313 000,00 €	200,00 €	313 200,00 €
F	D	Réel	65	658	Charges diverses de gestion courante	1 320 000,00 €	-100 000,00 €	1 220 000,00 €
F	D	Réel	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opé. de gestion	- €	144 000,00 €	144 000,00 €
F	R	Réel	013	64198	Autres remboursements	- €	8 800,00 €	8 800,00 €
F	R	Réel	74	74	Subventions d'exploitation	210 000,00 €	85 000,00 €	295 000,00 €
F	R	Réel	75	7588	Autres	5 000,00 €	2 200,00 €	7 200,00 €

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF – Chapitre 012 : +52 000€
- DSF – Chapitre 65 : -100 000€
- DSF – Chapitre 67 : +144 000€
- RSF – Chapitre 013 : +8 800€
- RSF – Chapitre 74 : 85 000€
- RSF – Chapitre 75 : 2 200€

21 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (F. BLANCHARD / A. CARRE / J. POUGET / C. SHAMMAS / C. VANSON)

7. FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Cette délibération vise à couvrir des dépenses non prévues pour le remplacement d'agents absents mais également sur la refacturation d'agents mis à disposition. Le budget est toujours à l'équilibre puisque les enveloppes « énergies » ou « entretien des bâtiments » ont pu être revues à la baisse.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2023-03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses non prévues et intervenant dans le cadre de remplacements d'agents absents ou de refacturation d'agents mise à disposition au budget annexe Centre aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les écritures d'amortissements relatives à des dépenses d'investissement amortissables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2023 du budget annexe Centre aquatique les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Opé.	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réel	011	60612	Energie - électricité	203 000,00 €	-5 000,00 €	198 000,00 €
F	D	Réel	011	615221	Bâtiments publics	50 213,00 €	-19 200,00 €	31 013,00 €
F	D	Réel	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattach.	1 140,00 €	3 400,00 €	4 540,00 €
F	D	Réel	012	64131	Rémunérations	263 800,00 €	6 800,00 €	270 600,00 €
F	D	Ordre	042	6811	Dotations aux amortissements des immo.	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
I	R	Ordre	040	2805	Concessions et droits similaires	- €	900,00 €	900,00 €
I	R	Ordre	040	281838	Autre matériel informatique	- €	3 800,00 €	3 800,00 €
I	R	Ordre	040	28188	Autres	- €	9 300,00 €	9 300,00 €
I	R	Réel	13	1321	Etat et établissements nationaux	169 200,00 €	-14 000,00 €	155 200,00 €

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF - Chapitre 011 : -24 200€
- DSF - Chapitre 012 : +10 200€
- DSF - Chapitre 042 : +14 000€
- RSI - Chapitre 040 : +14 000€
- RSI - Chapitre 13 : -14 000€

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

8. FINANCES – MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, APPLICATION DE LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

M. VAN BRACKEL explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Communauté de communes a délibéré sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

En complément, il est proposé d'intégrer aux modalités de gestion des amortissements, la disposition suivante :

- La date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.

M. CARRE demande confirmation que la temporalité des amortissements se fait du 1^{er} décembre au 30 novembre.

M. VAN BRACKEL répond que décembre est un mois où les amortissements ne seront plus mandatés. En tout état de cause, la Trésorerie demande d'arrêter les mandats d'investissement au 14 décembre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° CC 2022 10 16 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Centre aquatique ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Précise** que la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

9. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Il a pu être observé, notamment en lien avec la Chambre Régionale des Comptes, une anomalie sur l'amortissement du compte 28041581 qu'il convient de rectifier sur un montant de 19 442.57 € en faisant un « débit-crédit », opération complètement neutre mais qui permettra de rectifier cette anomalie et de répondre aux exigences des contrôleurs.

M. CAILLON demande à quoi correspond ce compte.

Mme FREUCHET répond qu'il s'agit d'un compte lié à la piste cyclable, les voies vertes.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté une anomalie sur le compte 28041581 ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger l'erreur constatée sur l'exercice antérieur par une écriture au crédit du 1068 ;

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour l'EPCI et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire de correction, par :
 - Le débit du compte 28041581 pour un montant de 19 442,57 € ;
 - Le crédit du compte 1068 pour un montant de 19 442,57 €.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

10. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A BLAIN TRIATHLON

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

Blain Triathlon est une association d'intérêt intercommunal, créée depuis 2008. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive et notamment le triathlon en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à Blain Triathlon pour l'entraînement de ses adhérents à la natation.

Pour cela, Blain Triathlon bénéficiera de 3 créneaux répartis du lundi au samedi comportant l'utilisation d'une ligne d'eau.

M. BLANCHARD demande si les membres de l'association sont majoritairement de la collectivité.

M. VAN BRACKEL répond ne pas avoir l'information à portée de main.

Mme CARRE rappelle que Blain Triathlon est une association d'intérêt communautaire.

Il est également rappelé que les adhérents de Blain Triathlon devaient adhérer à l'ANPB pour pouvoir s'entraîner. Il s'agit de clarifier la situation notamment en matière d'assurance et de responsabilité.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 29 mars 2022 et notamment son article 5.1 relatif à "la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »";

VU la délibération n°2023 06 04 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté;

VU la délibération n°2021 07 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an, à Blain Triathlon ;
- **Indique** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la dite-convention.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

11. TOURISME – TAXE DE SEJOUR – VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA PERCEPTION PAR LE DEPARTEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

M. OUDAERT rappelle que le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communautés de communes.

Ayant mis en place une taxe de séjour, Pays de Blain Communauté doit, en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, recouvrer la taxe additionnelle départementale selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute, puis la reverser intégralement au Département.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

Mme CARRE demande combien représente le montant de cette taxe additionnelle.

M. OUDAERT répond qu'elle représente la somme de 800 000 € pour le Département.

M. CAILLON demande si Pays de Blain Communauté n'y était pas assujettie avant.

M. SCHLADT explique que cela n'existait pas.

M. OUDAERT précise que le Département avait cette possibilité mais ne l'avait pas enclenchée. Tout le département est concerné.

VU les articles L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour pouvant être instituée par les communautés de communes ;

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-09-21 en date du 20 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire et fixant les tarifs ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1er janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire ;

CONSIDERANT le projet de convention cadre - annexé à la présente délibération - proposée par le Département de Loire-Atlantique - annexée à la présente délibération - intitulée « convention cadre relative à la perception par le Département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par Pays de Blain Communauté ». Ladite convention ayant pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission développement économique en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Vice-Président ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1er janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par Pays de Blain Communauté ;
- **Valide** en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par Pays de Blain Communauté dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser et signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

12. TOURISME - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE TOURISME INTERCOMMUNALE

M. OUDAERT explique que la convention d'objectifs convenue en 2018 entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt arrive à son terme en 2024. Une réunion s'est déroulée le 5 octobre 2023 entre l'office de tourisme et des représentants des

Communautés de Communes membres concernant les évolutions de cette convention à prévoir.

Ladite convention a pour objet de :

- 1) Définir et décliner les missions de l'Office de Tourisme telles qu'elles sont mises en œuvre pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de la délégation de l'exercice de la compétence tourisme intercommunale, à savoir « la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme »,

Les missions confiées à l'Office de Tourisme sont :

Missions obligatoires :

- Accueil et conseil en séjour
- Gestion de l'information touristique (y compris la mission d'observatoire)
- Promotion
- Coordination des acteurs du tourisme, notamment le conseil aux collectivités et EPCI et le conseil aux socioprofessionnels

Missions complémentaires :

- Définition et suivi de la politique touristique locale du territoire en concertation avec la Communauté de communes
 - Pilotage de la taxe de séjour
 - Création & commercialisation de produits touristiques des bureaux d'information touristique.
- 2) Formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties, incluant les objectifs et les indicateurs de performance relatifs à l'exécution des missions déléguées,
 - 3) Préciser les ressources mises à disposition par la Communauté de communes pour l'accomplissement des missions.

Les principales modifications sont :

- Des précisions sur le classement en préfecture, la marque qualité tourisme, l'immatriculation pour la commercialisation (hors service réceptif),
- La possibilité d'élaboration sur demande des collectivités d'un schéma local de tourisme à l'échelle communale, intercommunale ou intercommunautaire,
- Des détails sur l'engagement des intercommunalités en matière de référent tourisme et des réflexions transversales sur les filières touristiques,
- Une actualisation des procédures de fonctionnement entre les parties : taxe de séjour, comptabilité...
- Une mention à la stratégie d'observation.

Elle est établie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

M. HAMON soulève une incohérence sur la 1^{ère} page où la CCEG et Pays de Blain sont indiquées mais pas la CCN.

Mme SCHLADT précise que le Président de la CCEG est mentionné en première page en sa qualité de Président de l'EPIC mais la convention se fait bien avec chaque EPCI.

VU le CGCT et notamment son article L5214-16 ;
VU les articles L133-1 et suivant du Code du tourisme ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-09-22 du 20 septembre 2017 approuvant la première convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Erdre Canal Forêt pour la période 2018 - 2023 ;

CONSIDERANT les orientations proposées par l'EPIC et les EPCI membres, lors de la réunion du 5 octobre 2023 pour définir les modifications à apporter à la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique de Pays de Blain Communauté au renouvellement de la convention avec l'EPIC pour une période de 6 ans, en date du 14 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet de nouvelle convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de l'exercice de la compétence tourisme intercommunale à l'EPIC pour la période 2024 - 2029, annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Valide** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de l'exercice de la compétence tourisme intercommunale à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour une nouvelle période de 6 ans, soit de 2024 à 2029 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser ladite convention et à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 24 janvier 2024.

Elle ajoute que Pays de Blain Communauté présentera ses vœux conjointement avec la commune de La Chevallerai le 9 janvier, la ville de Blain le jeudi 11 janvier (19h30), Bouvron le 16 janvier (19h), le Gâvre le 19 janvier (19h). La cérémonie des vœux aux agents se déroulera le 25 janvier (19h30).

Mme la Présidente informe le Conseil communautaire des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2023-11-01 à BC2023-11-03) depuis le 15 novembre 2023.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21h02.

Rita SCHLADT
Présidente

Jean-Pierre HAMON
Secrétaire de séance

James MOUSSU
Secrétaire de séance